

Envoyé en préfecture le 16/09/2021

Reçu en préfecture le 16/09/2021

Affiché le

ID: 064-200039204-20210913-BECCLO_2021_287-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACO-ORTHEZ

DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un, le treize septembre à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

Etaient présents: Mmes et MM. Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Michel DUPUY, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS.

Etaient absents ou excusés: Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Gérard DUCOS, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Didier REY.

OBJET: RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN CHARGE DE COMMUNICATION NUMERIQUE

Afin de pourvoir le poste de chargé de communication numérique, (cadre A de la Fonction publique territoriale), une vacance d'emploi a été déclarée et un appel à candidature a été publié sur le site emploi-territorial.fr

Au regard de l'absence de candidature titulaire, le jury propose de retenir un agent contractuel qui possède une expérience professionnelle intéressante et qui se distingue par un bon potentiel d'intégration et de larges connaissances dans les domaines numérique et audiovisuel.

C'est ainsi qu'en référence à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- de recruter un agent contractuel de niveau A de la fonction publique territoriale pour 3 ans, renouvelable par reconduction express, à compter du 1^{er} octobre 2021, dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service,
- de conclure un contrat à durée déterminé à temps complet,
- de prévoir la rémunération sur la base de l'indice brut 499 indice majoré 430, assorti du régime indemnitaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- d'adopter les termes du contrat annexé à la présente décision et d'autoriser son Président à le signer ainsi que les avenants s'y rapportant.
- de préciser que les crédits sont prévus au budget 2021.

Pour extrait certifié conforme, le Président de la communauté de communes,

Patrice LAURENT